

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 16 FÉVRIER 2015 À 10 HEURES

Mairie d'Illkirch-Graffenstaden

Présents : M. Jacques BIGOT, M. Yves BUR, M. Eric KLÉTHI, M. Justin VOGEL, M. Jean-Marc WILLER, M. Etienne WOLF

Absents excusés : M. Bernard FREUND, M. Alain JUND, M. Claude KERN, Mme Anne-Pernelle RICHARDOT

6- 2015 Permis d'aménager Lotissement Strasse2 Achenheim

Description de la demande

Le Service Départemental Aménagement, Urbanisme et Habitat du Conseil général du Bas-Rhin a transmis, pour avis, au Syndicat mixte pour le SCOTERS, une demande de permis d'aménager RD45 Strasse à Achenheim.

Le projet visé par cette demande de permis d'aménager, porte sur la réalisation d'un **lotissement destiné à de l'habitat et à de l'activité**. Le terrain d'assiette est de 24 398 m². La surface plancher s'élève à 9 999 m². 80 logements sont prévus dont :

- 20 logements individuels denses
- 30 logements intermédiaires
- 30 logements collectifs

La densité s'élève à 32,78 logements à l'hectare

Un secteur d'une superficie de 4 500 m² dédié aux activités professionnelles commerciales et tertiaires est prévu au Sud et donne sur la route de Strasbourg.

Il s'agit de la deuxième phase d'un lotissement dont le terrain d'assiette est de 4,47 ha. Le projet global vise la construction de 160 logements dont :

- 25 logements individuels denses
- 55 intermédiaires
- 80 logements collectifs

La densité sur l'ensemble du projet hors zone d'activités s'élève à 36,36 logements à l'hectare.

Le projet au regard du Scoters

La commune d'Achenheim est membre de la Communauté de communes Les Châteaux. Dans le SCOTERS, elle est identifiée comme une commune proche de l'espace métropolitain. En ce sens, elle constitue un lieu privilégié pour développer l'habitat. Elle doit viser dans les zones d'urbanisation future 25 % d'habitat intermédiaire et une densité devant se trouver dans une fourchette de 30 à 35 logements à l'hectare.

*Le Bureau syndical
Vu l'avis de la commission compatibilité
sur proposition du Président*

*après en avoir délibéré,
décide de faire part de l'avis suivant :*

Au regard des orientations du SCOTERS, la demande de permis d'aménager RD45 Strasse à Achenheim n'appelle pas de remarque particulière.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission à la Préfecture le **20 FEV. 2015**
La publication le **20 FEV. 2015**
Strasbourg, le **20 FEV. 2015**



Le Président
Jacques BIGOT